



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2010 - 023 GEN**

*Autorisation de voirie*

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 -1, L 2213-2, L 2213-6, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2 et L 2212-5,
- VU** le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
- VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006 relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier,
- VU** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux,
- VU** la demande faite en date du 23 janvier 2010 par la société « FORCLUM INFRA SUD EST SEYNOD » sise 73 chemin des Près Bouvaux – 74600 SEYNOD, pour le compte de France Télécom,

**CONSIDERANT** Qu'il convient de veiller au bon déroulement des travaux de réparation d'une chambre « France Télécom » sur la Route Départementale 1212,

**CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Du MERCREDI 27 JANVIER au VENDREDI 12 FÉVRIER 2010 (1 jour maximum) de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 00 à 18 heures 00, la société « FORCLUM INFRA SUD EST SEYNOD » est autorisée à procéder à des travaux de réparation d'une chambre « France Telecom » sur la Route Départementale 1212 à proximité du n° 2001.

**ARTICLE 2** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone du chantier et au dessus de la trappe d'accès au réseau souterrain « France Télécom », à l'exception des véhicules de ladite société.

**L'accès aux véhicules de secours et d'intervention sera maintenu à toute heure du jour et de la nuit.**

**ARTICLE 3** Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les interventions de ladite société, la chaussée sera rétrécie.

En fonction de l'évolution des travaux la circulation automobile pourra être alternée manuellement ou au moyen de feux tricolores de signalisation.

**ARTICLE 4** La société « FORCLUM INFRA SUD EST SEYNOD » est chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc.

Un périmètre de sécurité réalisé au moyen de barrières métalliques autour de la trappe d'accès au réseau sera déplacé par ladite société au fur et à mesure de l'évolution du chantier.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Conducteur de travaux de la société « FORCLUM INFRA SUD EST SEYNOD », à Monsieur le Directeur des Services Techniques de Megève, à Madame la Directrice de la Régie des Eaux de Megève et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Megève.

Fait à Megève le 27 janvier 2010

Le Maire,

Sylviane GROSSET-JANIN